

MAIRIE DE GUISCARD (OISE)

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022*

Date de Convocation : 25 Juillet 2022

Date d'affichage : 26 juillet 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de Conseillers  
Présents : 13

Nombre de votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 1<sup>er</sup> août à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL DE GUISCARD s'est réuni à la salle multifonctions de GUISCARD, en salle extraordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,  
Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, Adjoint au Maire,  
Madame Caroline DUQUENNE HORC, Adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Luc POETTE, Adjoint au Maire,  
Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire,  
Monsieur Éric ROUGEAUX, Conseiller Municipal,  
Monsieur Vince BAILLEUL, Conseiller Municipal,  
Monsieur Alain BOUCHENEZ, Conseiller Municipal,  
Monsieur Jean-Marc FONTAINE, Conseiller Municipal,  
Madame Evelyne DE ROUEN, Conseillère Municipale,  
Madame Véronique PERRIN-THIESSET, Conseillère Municipale,  
Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale  
Monsieur Gatien MIGNOT, Conseiller Municipal,

Etaient absents :

Madame DULAUROY-LYNCH Hélène, Adjointe au Maire, Pouvoir à Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire,  
Madame MIMOSO Marhina, Conseillère,  
Monsieur Anthony MAILLARD, Conseiller Municipal,  
Madame Josiane LECOUFFE, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Jean-Luc POETTE, Adjoint au Maire,  
Madame Johanna CLERGINET-LOIRE, Conseillère,  
Monsieur Régis TRIGALLEZ, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Monsieur Vince BAILLEUL, Conseiller Municipal,

,

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 20 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le procès-verbal du 20 juin 2022.

## **VENTE DES GARAGES ET BATIMENTS MAISON MACAISNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 juin 2022 concernant la vente de ces bâtiments.

Après avoir procédé à la division de la propriété il a été renégocié le prix à 34 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur cette vente concernant la parcelle AH 722 de au prix de 34 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

## **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire propose au conseil de recruter Monsieur Enzo RICHARD, en apprentissage aux espaces verts à compter du 7 septembre 2022 pour une durée de deux ans.

Celui effectuera sa scolarité au Lycée Horticole de Ribécourt et aura Monsieur David POETTE, comme maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le recrutement de Monsieur Enzo RICHARD.

## **CONVENTION SMOTHD FERME BOUTAVENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les problèmes rencontrés par les propriétaires de la ferme Boutavent concernant la fibre optique. En effet depuis la mise en place de la ligne aérienne plusieurs fois le fil de la fibre a été endommagé et les riverains sont restés entre 3 semaines et un mois sans internet, ce qui pose problème pour les gîtes loués, les personnes en télétravail et le fonctionnement des fermes.

Un accord financier a été mis en place entre les propriétaires et la commune, qui souhaite profiter des travaux d'enfouissement du réseau électrique prévu en septembre par la SICAE pour enfouir le câble de la fibre.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le SMOTHD concernant la participation financière de la commune.

Le conseil avec une abstention est d'accord dès lors que le nombre de mètre linéaires estimé à 700 par le Syndicat soit revu après mesure officielle.

## **ACQUISITION TERRAIN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 mars 2022

concernant l'acquisition du terrain pour l'agrandissement de la maison médicale.

La division cadastrale ayant été effectuée il est proposé au conseil d'acquérir le terrain cadastré ZE 165 d'une surface de 1442 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude JONNEAUX au prix de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H35.

**DELIBERATIONS VISEES EN SOUS PREFECTURE LE 4 AOUT 2022**

Le Maire,  
Thibaut DELAVENNE

MAIRIE DE GUISCARD (OISE)

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Date de Convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 17 octobre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de Conseillers : 11  
Présents :

Nombre de votants : 15

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 27 octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL DE GUISCARD s'est réuni, en salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,  
Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, Adjoint au Maire,  
Madame Caroline DUQUENNE HORC, Adjointe au Maire,  
Monsieur Jean-Luc POETTE, Adjoint au Maire,  
Madame DULAUROY-LYNCH Hélène, Adjointe au Maire,  
Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire,  
Monsieur Alain BOUCHENEZ, Conseiller Municipal,  
Monsieur Jean-Marc FONTAINE, Conseiller Municipal,  
Madame Evelyne DE ROUEN, Conseillère Municipale,  
Madame Johanna CLERGINET-LOIRE, Conseillère,  
Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale

Etaient absents :

Monsieur Éric ROUGEAUX, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,  
Madame MIMOSO Marhina, Conseillère, Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, Adjoint au Maire  
Monsieur Vince BAILLEUL, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale  
Madame Josiane LECOUFFE, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur Jean-Luc POETTE, Adjoint au Maire,  
Monsieur Anthony MAILLARD, Conseiller Municipal,  
Madame Véronique PERRIN-THIESSET, Conseillère Municipale,  
Monsieur Gatien MIGNOT, Conseiller Municipal,  
Monsieur Régis TRIGALLEZ, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale

,

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le procès-verbal du 1<sup>er</sup> août 2022.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne de l'Agent faisant office de responsable d'équipe au grade d'Agent de Maitrise.

Il propose de nommer l'Agent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et de créer le poste correspondant pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à cette modification du tableau des effectifs et la création d'un emploi d'Agent de maîtrise dans les conditions citées ci-dessus.

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RUISSELLEMENT À LA CCPN**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI ;

VU la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

VU les compétences exercées par la Communauté de communes telles que décrites aux statuts,

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI ne couvre pas les problématiques de ruissellement portant atteinte aux biens et aux personnes,

CONSIDERANT que les problématiques de ruissellement créent néanmoins de graves troubles aux populations, que le territoire de la Communauté de communes est sensible à ces problématiques,

- -----Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 Juin 2022 de modifier les statuts de la CCPN pour ajouter la compétence de « maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement) », dans la perspective de la transférer ultérieurement à l'Entente Oise Aisne,

- -----Le Conseil demande de bien préciser que le transfert de cette compétence inclut l'entretien :

- La noue et le bassin du trannois créés par la commune

- Les haies posées par la commune
- Les ouvrages gabions

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais la compétence maîtrise des eaux de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales) comme indiqué ci-dessus.

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4-02-2011 CONCERNANT LES VOYAGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle les termes fixant la participation de la commune aux voyages scolaires des écoles élémentaires de Guiscard.

Il est proposé de maintenir ces participations en rajoutant que celles-ci ne s'appliquent que sur les enfants résidants dans la commune de Guiscard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur cette proposition.

### **VENTE PARCELLE COMMUNALE ATC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'ATC d'acquérir le terrain sur lequel ils ont implanté une antenne avec un détachement de la parcelle située à côté pour environ 63m<sup>2</sup>, au prix de 42 000 euros TTC.

Les frais et droits liés à la vente (notaire et géomètres notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur cette proposition.

### **DECISIONS BUDGETAIRES COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### **Décision modificative n°1 (virement de crédit)**

Imputation	OUVERT	REDUIT
D   21 2111 235		20 000,00
D   21 2111 OPNI	20 000,00	
D   21 21568 OPNI	1 400,00	
D   21 2183 OPNI		1 400,00
D   21 2184 OPNI	3 300,00	
D   23 2315 223		6 035,00
D   23 2315 227	3 000,00	

### **Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)**

Imputation	OUVERT	REDUIT
D   23 2315 227		6 000,00
D   23 2315 OPNI	3 060,00	
R   13 1322 227	5 820,00	
R   13 1323 227	770,00	

Monsieur le Maire explique ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur cette proposition.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de CONFIRMER et DEPOSER une nouvelle demande de subventions à l'Etat et au Département.

Il expose au Conseil les projets suivants :

- 1 – Confirmation du dossier déposé en 2022 pour la sécurisation de la rue Marcel Viseur pour un montant de 44 139.67 euros HT
- 2 – Travaux église pour un montant de 84 119,28 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil est d'accord à l'unanimité pour déposer ces demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

**DELIBERATIONS VISEES EN SOUS PREFECTURE LE 2 NOVEMBRE 2022**

Le Maire,

MAIRIE DE GUISCARD (OISE)

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022**

Date de Convocation : 23 Novembre 2022

Date d'affichage : 24 novembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de Conseillers : 13  
Présents :

Nombre de votants : 17

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 27 octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL DE GUISCARD s'est réuni, en salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,

Etaients présents :

Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,  
Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, Adjoint au Maire,  
Monsieur Jean-Luc POETTE, Adjoint au Maire,  
Madame DULAUROY-LYNCH Héléne, Adjointe au Maire,  
Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire,  
Monsieur Éric ROUGEAUX, Conseiller Municipal,  
Monsieur Vince BAILLEUL, Conseiller Municipal,  
Monsieur Alain BOUCHENEZ, Conseiller Municipal,  
Monsieur Jean-Marc FONTAINE, Conseiller Municipal,  
Madame Josiane LECOUFFE, Conseillère Municipale,  
Madame Evelyne DE ROUEN, Conseillère Municipale,  
Madame Véronique PERRIN-THIESSET, Conseillère Municipale,  
Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale

Etaients absents :

Madame Caroline DUQUENNE HORC, Adjointe au Maire, Pouvoir à Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,  
Madame MIMOSO Marhina, Conseillère, Pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, Adjoint au Maire  
Monsieur Anthony MAILLARD, Conseiller Municipal,  
Madame Johanna CLERGINET-LOIRE, Conseillère, Pouvoir à Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire,  
Monsieur Gatien MIGNOT, Conseiller Municipal Pouvoir à Madame Josiane LECOUFFE, Conseillère Municipale,  
Monsieur Régis TRIGALLEZ, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale



### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 OCTOBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le procès-verbal du 27 octobre 2022.

### **MISE EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en non-valeur le titre n°77 de 2012 concernant une créance d'un montant de 112.95 euros à l'encontre d'Orange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la mise en non-valeur de ce titre.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu des augmentations importantes du fonctionnement il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
------------	--------	--------

D F 011 615231	3 000,00	
----------------	----------	--

D F 011 6232	7 000,00	
--------------	----------	--

D F 012 633		
-------------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à cette décision budgétaire modificative.

### **CREATION POSTE APPRENTISSAGE SERVICE COMMUNICATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de recruter un apprenti en Community Manager.

Cette personne commencerait le 1er janvier 2023 jusqu'au 6 octobre 2023.

Il sera chargé de gérer le site internet, et de la communication de la commune en lien avec le Conseiller chargé de ce service.

Les crédits correspondants seront inscrits sur le BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le recrutement d'un apprenti Community Manager comme évoqué ci-dessus

### **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Il vous est proposé la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents seront payés sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le recrutement de 4 agents recenseurs et la rémunération fixée ci-dessus.

#### **047 MODIFICATION REGLEMENT COLUMBARIUM**

Le Maire informe le Conseil d'une demande d'une administrée sollicitant l'autorisation de mettre son urne dans la case du columbarium acquise par ses parents.

Les cases pouvant accueillir 4 urnes il est proposé de modifier le règlement qui prévoit 2 urnes par case à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette modification

#### **VENTE TERRAIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente d'une partie de la parcelle AL408 selon le document provisoire établi par le Géomètre de la Commune.

Cette vente sera faite pour 217 m<sup>2</sup> au prix de 1 500 euros à Monsieur et Madame SIRYN Gilbert.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette vente à l'unanimité.

#### **SERVITUDE SICAE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la SICAE concernant la servitude à accorder à la SICAE-OISE relative à l'implantation d'un poste de transformation électrique, Hameau de Boutavent à Guiscard sur la parcelle cadastrée section ZM n°44.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité cette servitude et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

### **MOTION CONCERNANT LE SMUR DE NOYON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes actions menées en tant que Conseiller Départemental contre le retrait d'un médecin urgentiste et le remplacement de ce médecin par une équipe para-médicale.

En effet, la Direction du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne/Noyon a annoncé la suppression du SMUR à l'Hôpital de Noyon en raison d'une pénurie de médecins-urgentistes. Le dispositif prévu pour pallier l'absence de Médecin urgentiste dans le SMUR consiste en une équipe paramédicale de médecine d'urgence composée d'un.e infirmier (e) et un ambulancier.

Un débat à lieu au sein du Conseil Municipal et l'ensemble des Conseillers Municipaux accepte de déposer une motion sur ce dossier et souhaite que Monsieur le Maire les représentent sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20

**DELIBERATIONS VISEES EN SOUS PREFECTURE LE 8 DECEMBRE 2022**

Le Maire,

Thibaut DELAVENNE